

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 Mars 2026

L' an 2026 et le 27 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

A été nommée secrétaire : M. SIMON Bartek

SOMMAIRE

Commissions communales
Elections des délégués aux organismes extérieurs
Délégations du Conseil Municipal au Maire
Fixation du nombre des membres du CCAS
Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Berné
Règlement intérieur du Conseil Municipal
Recrutement d'agents non titulaires

2026 -013 - Commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à sept élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances, Ressources Humaines et Gestion du personnel
- 2 - Commission Santé, lien social, transports et mobilité
- 3 - Commission urbanisme, travaux, embellissement et cadre de vie, logement
- 4 - Commission culture, patrimoine, manifestations locales, communication
- 5 - Commission commerces, activité économique et environnement
- 6 - Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, vie associative et sportive
- 7 - Commission Adjudication et Appel d'Offres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances, Ressources Humaines et Gestion du personnel :

- M. LE DORTZ Pascal
- Mme LE DAIN Josiane
- M. JACQUES Laurent
- Mme FLEGEO BRACHET Maryse
- Mme LE PARC Isabelle
- M. PAUILLAC Dominique
- Mme LUCAS Nicole

2 - Commission Santé, lien social, transports et mobilité :

- Mme FLEGEO BRACHET Maryse
- Mme LE DAIN Josiane
- Mme JEGOUZO Anne
- Mme LARGEAU Cathy
- Mme FLEGEAU Andrée
- Mme DUCLOS Nathalie,
- Mme LEVENARD Sarah

3 - Commission Urbanisme, travaux, embellissement et cadre de vie, logement :

- M. JACQUES Laurent
- Mme LE DAIN Josiane
- M. FRANCOIS Julien
- M. GRAGNIC Luigi
- Mme DUCLOS Nathalie

- Mme COURTEAUD Patrice
- M. ZANOTELLI Christian

4 - Commission Culture, patrimoine, manifestations locales, communication :

- M. JACQUES Laurent
- Mme FLEGEO BRACHET Maryse
- M. GRAGNIC Luigi
- M. PAUILLAC Dominique
- M. SIMON Bartek
- M. GUILLOIS Guillaume
- M. ZANOTELLI Christian

5 - Commission commerces, activité économique, agriculture et environnement :

- Mme LE DAIN Josiane
- Mme FLEGEO BRACHET Maryse
- Mme LARGEAU Cathy
- M. ZANOTELLI Christian
- Mme LUCAS Nicole
- Mme LE PARC Isabelle
- Mme LEVENARD Sarah

6 - Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, vie associative et sportive:

- M. LE DORTZ Pascal
- M. JACQUES Laurent
- M. GUILLOIS Guillaume
- M. FRANCOIS Julien
- Mme JEGOUZO Anne
- M. SIMON Bartek
- Mme LEVENARD Sarah

7 - Commission Adjudication et Appel d'Offres :

- Président : M. GUILLOUX David
- Membres Titulaires : M. LE DORTZ Pascal, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLEGEOU Andrée
- Membres suppléants : M. PAUILLAC Dominique, Mme LE PARC Isabelle, Mme LUCAS Nicole

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -014 - Elections des délégués aux organismes extérieurs

Délégués auprès de Morbihan Energies :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués de la Commune de Berné au Syndicat Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués.

Ont obtenu :

- M. GUILLOUX David : 19 voix pour

- M. LARGEAU Cathy : 19 voix pour

Ont été élus :

- M. GUILLOUX David et Mme LARGEAU Cathy

Délégués auprès de l'Aérodrome Bretagne Atlantique :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués de la Commune de Berné au Syndicat de l'Aérodrome de Guisriff.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome de Guisriff

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués.

Ont obtenu :

- M. LE DORTZ Pascal : 19 pour

- M. JACQUES Laurent : 19 pour

Ont été élus :

- M. LE DORTZ Pascal et M. JACQUES Laurent

Délégués au GCSMS Dorn Ha Dorn :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués de la Commune de Berné au GCSMS Dorn Ha Dorn .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du GCSMS Dorn Ha Dorn,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenu :

- Mme JEGOUZO Anne : 19 pour

- Mme LUCAS Nicole : 19 pour

Ont été élues :

- Titulaire : Mme JEGOUZO Anne

- Suppléante : Mme LUCAS Nicole

Délégué au CNAS :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué de la Commune de Berné au CNAS .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du CNAS

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

A obtenu :

- M. ZANOTELLI Christian : 19 pour

A été élu :

- M. ZANOTELLI Christian

Délégué à la Défense :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué Défense de la Commune de Berné .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

A obtenu :

- M. GUILLOIS Guillaume : 19 pour

A été élu :

- M. GUILLOIS Guillaume

Délégués à La Sécurité Routière :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Berné pour la Sécurité Routière .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

Ont obtenu :

- Mme LEVENARD Sarah : 19 pour

- M. COURTEAUD Patrice : 19 pour

Ont été élus :

- Titulaire : Mme LEVENARD Sarah

- Suppléant : M. COURTEAUD Patrice

Délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) - Eau du Morbihan :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire le délégué de la Commune de Berné à la Commission Locale de l'Eau - Eau du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat de Eau du Morbihan

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

A obtenu :

- M. PAUILLAC Dominique : 19 pour

A été élu :

- M. PAUILLAC Dominique

Délégué à l'ALECOB :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire le délégué de la Commune de Berné relatif à la convention "Conseil en Energie Partagée" passée avec l'ALECOB .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

A obtenu :

- Mme LEVENARD Sarah : 19 pour

A été élue :

- Mme LEVENARD Sarah

Délégué à la Sécurité Civile Incendie :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué à la sécurité civile Incendie sur la Commune de Berné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué.

A obtenu :

- Mme JEGOUZO Anne : 19 voix pour

A été élu :

- Mme JEGOUZO Anne

Représentant de la Commune au contrat d'association avec l'école Sainte-Hélène :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réélire un ou une représentante de la Commune de Berné au contrat d'association avec l'école Sainte Hélène

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un représentant :

A obtenu :

- M. LE DORTZ Pascal : 19 voix pour

A été élu :

- M. LE DORTZ Pascal

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -015 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sans excéder une hausse de 5% l'an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros ;

20° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° Procéder, sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -016 - Fixation du nombre des membres du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal sans limite maximum. Le nombre minimum ne peut être inférieur à huit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 6 (six) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -017 - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Berné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Berné,

Considérant que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste 1 : FLEGEO BRACHET Maryse, LE DAIN Josiane, LE PARC Isabelle, JEGOUZO Anne, LUCAS Nicole, DUCLOS Nathalie.

Décide de procéder à l'élection des six administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Berné :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,16

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	19	6	0	6

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

FLEGEO BRACHET Maryse, LE DAIN Josiane, LE PARC Isabelle, JEGOUZO Anne, LUCAS Nicole, DUCLOS Nathalie

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -018 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -019 - Recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'employer du personnel non titulaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires pendant les périodes de congés ou les périodes de surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, où à renforcer les services en cas de surcroît de travail :
 - En procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
 - En faisant appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,
- Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire,

David GUILLOUX